Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400299-20230926-2023-DELIB-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/09/2023

### Département de VAUCLUSE

# Arrondissement de CARPENTRAS

Nombre de membres En exercice : 27

Présents: 23 Votants: 27

# N°2023/DELIB/047

Objet : Vente de terrain sis

Chemin du Stade

Rapporteur : Christine WINKELMANN

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 26 Septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations:** Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX donnant procuration à Patricia ROCHE, Elvire TEOCCHI donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés: Néant

Considérant la désignation de Madame Martine KOENIGUER, comme secrétaire de séance,

### Le Conseil Municipal,

Monsieur PECOUT Jean-Pierre propriétaire de la propriété cadastrée section AK 132 sis chemin battu et jouxtant la parcelle AK 254 appartenant à la commune de Camaret-sur-Aigues souhaite obtenir un accès piéton sur le chemin du stade.

Monsieur BETARD, géomètre expert, a procédé à la division parcellaire, de la parcelle AK 254 pour détacher une parcelle de 2 m² nouvellement cadastrée AK 285 qui correspond à l'emprise du canal d'irrigation Alcyon. Une servitude de passage devra être établie par le notaire pour assurer l'entretien de ce fossé d'irrigation.

France Domaine a été consulté pour évaluer ce bien, la valeur vénale retenue est de 170 €.

Par courrier en date du 21 juin 2023 Monsieur PECOUT a accepté les conditions de vente proposées, à savoir, un prix de vente de 170 € et la prise en charge de tous les frais liés à cette vente.

Vu les avis de France Domaine en date du 02 juin 2023,

#### DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de vendre à Monsieur PECOUT Jean-Pierre la parcelle cadastrée section AK 285 d'une surface de 2 m² au prix de 170 € correspondant à l'avis de France domaine.
- De désigner l'étude notariale de Maîtres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte de vente avec création de servitude de passage pour assurer l'entretien du fossé
- De préciser que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Martine KOENIGUER, Secrétaire de séance

Locusuer.

Publié sur le site de la commune le : - 2 2067 sept 2023

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.